

Circulaire 045-23
Lundi 27 mars 2023

AUTOCERTIFICATION

MODIFICATION DE LA PROCÉDURE APPLICABLE AU PRIX DE RÈGLEMENT QUOTIDIEN DU CONTRAT À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS (BAX), DU CONTRAT À TERME TROIS MOIS SUR LE TAUX CORRA (CRA) ET DU CONTRAT À TERME UN MOIS SUR LE TAUX CORRA (COA)

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »), en vertu de l'autorité en situation d'urgence que lui confère l'article 9 du *Règlement sur les instruments dérivés*, annonce par la présente la modification provisoire des Annexes 6E-4.1, 6E-4.5 et 6E-4.6 des Règles de la Bourse (les « Règles ») relativement aux Seuils Minimaux de contrats requis pour déterminer les prix de règlement des différents mois d'échéance des contrats pour le Contrat à Terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX), le Contrat à Terme d'un mois sur le taux CORRA (COA) et le Contrat à Terme trois mois sur le taux CORRA (CRA).

Un rajustement des seuils minimaux est nécessaire vu les conditions actuelles du marché et une diminution substantielle de la liquidité des contrats à terme sur taux d'intérêt court terme afin de générer des prix de règlement qui cadrent avec la situation du marché en vigueur au moment de leur calcul.

Ces modifications, ci-jointes, entreront en vigueur ce jour, le lundi 27 Mars 2023, et demeureront en vigueur jusqu'à ce que la Bourse détermine qu'elles ne sont plus justifiées.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service des opérations de marché au 514 871-7877.

Robert Tasca
Directeur général, Produits dérivés
Bourse de Montréal Inc.

MODIFICATIONS AU RÈGLES
VERSION AFFICHANT LES MODIFICATIONS

[...]

Annexe 6E-4.1 CONTRATS À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS (BAX)

La procédure applicable au Prix de Règlement quotidien du Contrat à Terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) est exécutée par un algorithme d'évaluation automatisé qui utilise les paramètres décrits aux paragraphes (b), (c) et (d) de l'Annexe 6D-4.1 afin de garantir l'exactitude du processus.

(a) Définitions :

(i) « Ordres réguliers » : Ordres acheminés par les Participants Agréés au Système de Négociation de la Bourse.

(ii) « Ordres implicites » : Ordres générés par l'algorithme d'établissement de prix implicites (en utilisant des ordres réguliers) et enregistrés dans le registre des ordres par le Système de Négociation Électronique.

(iii) « Seuil Minimal » : Le seuil en vigueur pour le BAX, qui est établi à 5 contrats, et pouvant aller jusqu'à 50 contrats, pour toutes les échéances.

~~(1) 100 contrats pour les quatre premières échéances trimestrielles (« whites »);~~

~~(2) 75 pour les échéances trimestrielles 5 à 8 (« reds »); et~~

~~(3) 50 contrats pour les échéances trimestrielles 9 à 12 (« greens »).~~

[...]

ANNEXE 6E-4.5 CONTRATS À TERME D'UN MOIS SUR LE TAUX CORRA (COA)

La procédure applicable au Prix de Règlement quotidien du Contrat à Terme d'un mois sur le taux CORRA (COA) est exécutée par un algorithme d'évaluation automatisé qui utilise les

paramètres décrits aux paragraphes (b) et (c) de l'Annexe 6D-4.5 afin de garantir l'exactitude du processus.

(a) Définitions :

(i) « Ordres réguliers » : Ordres acheminés par les Participants Agréés au Système de Négociation de la Bourse;

(ii) « Ordres implicites » : Ordres générés par l'algorithme d'établissement de prix implicites (en utilisant des ordres réguliers) et enregistrés dans le registre des ordres par le Système de Négociation Électronique;

(iii) « Seuil Minimal » : Le seuil en vigueur pour le COA, qui est établi à 5 contrats, et pouvant aller jusqu'à 25 contrats, pour toutes les échéances.

[...]

ANNEXE 6E-4.6 CONTRATS À TERME DE TROIS MOIS SUR LE TAUX CORRA (CRA)

La procédure applicable au Prix de Règlement quotidien du Contrat à Terme de trois mois sur le taux CORRA (CRA) est exécutée par un algorithme d'évaluation automatisé qui utilise les paramètres décrits aux paragraphes (b) et (c) de l'Annexe 6D-4.6 afin de garantir l'exactitude du processus.

(a) Définitions :

(i) « Ordres réguliers » : Ordres acheminés par les Participants Agréés au Système de Négociation de la Bourse;

(ii) « Ordres implicites » : Ordres générés par l'algorithme d'établissement de prix implicites (en utilisant des ordres réguliers) et enregistrés dans le registre des ordres par le Système de Négociation Électronique;

(iii) « Seuil Minimal » : Le seuil en vigueur pour le CRA, qui est établi à 5 contrats, et pouvant aller jusqu'à 25 contrats, pour toutes les échéances trimestrielles 1 à 12.

[...]

MODIFICATION AUX RÈGLES

VERSION PROPRE

[...]

Annexe 6E-4.1 CONTRATS À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS (BAX)

La procédure applicable au Prix de Règlement quotidien du Contrat à Terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) est exécutée par un algorithme d'évaluation automatisé qui utilise les paramètres décrits aux paragraphes (b), (c) et (d) de l'Annexe 6D-4.1 afin de garantir l'exactitude du processus.

(a) Définitions :

- (i) « Ordres réguliers » : Ordres acheminés par les Participants Agréés au Système de Négociation de la Bourse.
- (ii) « Ordres implicites » : Ordres générés par l'algorithme d'établissement de prix implicites (en utilisant des ordres réguliers) et enregistrés dans le registre des ordres par le Système de Négociation Électronique.
- (iii) « Seuil Minimal » : Le seuil en vigueur pour le BAX, qui est établi à 5 contrats, et pouvant aller jusqu'à 50 contrats, pour toutes les échéances.

[...]

ANNEXE 6E-4.5 CONTRATS À TERME D'UN MOIS SUR LE TAUX CORRA (COA)

La procédure applicable au Prix de Règlement quotidien du Contrat à Terme d'un mois sur le taux CORRA (COA) est exécutée par un algorithme d'évaluation automatisé qui utilise les paramètres décrits aux paragraphes (b) et (c) de l'Annexe 6D-4.5 afin de garantir l'exactitude du processus.

(a) Définitions :

- (i) « Ordres réguliers » : Ordres acheminés par les Participants Agréés au Système de Négociation de la Bourse;

(ii) « Ordres implicites » : Ordres générés par l'algorithme d'établissement de prix implicites (en utilisant des ordres réguliers) et enregistrés dans le registre des ordres par le Système de Négociation Électronique;

(iii) « Seuil Minimal » : Le seuil en vigueur pour le COA, qui est établi à 5 contrats, et pouvant aller jusqu'à 25 contrats, pour toutes les échéances.

[...]

ANNEXE 6E-4.6 CONTRATS À TERME DE TROIS MOIS SUR LE TAUX CORRA (CRA)

La procédure applicable au Prix de Règlement quotidien du Contrat à Terme de trois mois sur le taux CORRA (CRA) est exécutée par un algorithme d'évaluation automatisé qui utilise les paramètres décrits aux paragraphes (b) et (c) de l'Annexe 6D-4.6 afin de garantir l'exactitude du processus.

(a) Définitions :

(i) « Ordres réguliers » : Ordres acheminés par les Participants Agréés au Système de Négociation de la Bourse;

(ii) « Ordres implicites » : Ordres générés par l'algorithme d'établissement de prix implicites (en utilisant des ordres réguliers) et enregistrés dans le registre des ordres par le Système de Négociation Électronique;

(iii) « Seuil Minimal » : Le seuil en vigueur pour le CRA, qui est établi à 5 contrats, et pouvant aller jusqu'à 25 contrats, pour toutes les échéances.

[...]